

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-04

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE

CONTRAT DE MAINTENANCE G.E.P.S.S.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente un dossier concernant la gestion de l'I.M.E.P. de Mimizan-Plage.

Il s'agit d'un contrat de maintenance et de développement concernant la télétransmission des frais de séjours. Les clauses et conditions d'utilisation du produit GEPSS, ci-après précisées, constituent un engagement conclu entre S.A.S INSIGHT et l'I.M.E.P, pour un prix annuel de 605,77 € HT (hors cotisation d'adhésion).

La maintenance comprend :

- le support technique d'aide à l'utilisation du logiciel GEPSS,
- la télémaintenance par modem,
- le suivi des textes, de la documentation et leurs interprétations,
- la programmation des évolutions réglementaires ou demandées par les utilisateurs,
- l'information des utilisateurs notamment par le biais d'un site intranet,
- la gratuité de toutes les évolutions du logiciel qu'elles soient, réglementaires, demandées par les établissements ou de notre propre démarche de qualité.

La présente convention est signée pour l'année 2006 et pourra faire l'objet d'une reconduction pour une période d'un an.

* * *

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur cette proposition et m'autoriser à signer le contrat correspondant.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-04

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL
DE TARN ET GARONNE
CONTRAT DE MAINTENANCE G.E.P.S.S.**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de maintenance et de développement G.E.P.S.S. concernant la télétransmission des frais de séjours pour l'I.M.E.P. de Mimizan-Plage avec la société S.A.S. INSIGHT pour un prix annuel de 605,77 € HT (hors cotisation d'adhésion) et pour une durée d'un an reconductible une année ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,